

Adresse de la société populaire de Montargis qui applaudit au décret qui met en séquestre les biens des suspects détenus, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Montargis qui applaudit au décret qui met en séquestre les biens des suspects détenus, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 703;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31575\\_t1\\_0703\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31575_t1_0703_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

bien que cette paix, loin d'assurer le bonheur des peuples qu'ils oppriment ne seroit pour eux que le sommeil de la mort ; mais ils ignorent sans doute que les François ont juré de ne poser les armes que lorsque les tyrans seront terrassés ; qu'il ne peut y avoir ni paix ni trêve avec des monstres qui trop longtemps ont dégradé l'humanité, et qu'un peuple libre n'en offre l'olive bienfaisante qu'à ceux qui le sont devenus comme lui.

Nos guerriers couvent de leurs bataillons nombreux le sol de la République et de nouvelles phalanges sont prêtes à se former : non seulement tous les Français brûlent de marcher, vaincre ou périr avec la liberté, mais animés d'un sentiment généreux, ils croiroient que leur gloire seroit imparfaite s'il restoit des despotes et si les peuples gémissaient encore dans l'esclavage.

Poursuivez Législateurs, votre brillante carrière, restez avec fermeté au poste où vous plaça la volonté nationale, et ne le quittez que lorsque les ennemis du dedans exterminés et les nations devenues libres vous permettront de donner vous-même son premier mouvement à la Constitution. Si les rois coalisés demandent la paix, vous leur direz : la République française ne reconnaît plus les tyrans et ne peut traiter qu'avec les peuples, lorsqu'ils auront cessé d'être esclaves.

Vive la République, la Liberté, l'égalité et Montagne ».

COINTICOUR (*présid.*), PERROUT (*secrét.*), L. DELOISILLE (*secrét.*).

## 52

La société populaire et républicaine régénérée de Montargis applaudit au décret qui met en séquestre les biens des ennemis de la révolution, ainsi qu'à ceux que la Convention a rendus en faveur des nègres et des patriotes indigens.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Montargis, 20 vent. II. A la Conv.] (2)

« Recevez courageux Montagnards, de la Société populaire de cette commune, notre reconnaissance bien sincère, tant sur le décret du séquestre des biens de tous les ennemis de la Révolution (terrible aux lâches, et aux scélérats qui paralisoient encore les mesures révolutionnaires) que sur ceux d'humanité et de fraternité que vous venez de rendre en faveur des indigents patriotes de la République française, ainsi que pour l'abolition de l'esclavage des hommes de couleurs.

C'est un grand exemple que vous donnez au monde ; les tyrans n'y verrons que leur honte, et les peuples, que le souverain bonheur.

Vive la République, Vive la Montagne !

S. et F. ».

LECOQ, BOITHEAU.

(1) P.V., XXXIII, 460.  
(2) C 295, pl. 996, p. 67.

## 53

La société populaire de Pont-Audemer félicite la Convention d'avoir rendu la liberté aux nègres, et de les avoir réintégrés dans leurs droits naturels; elle voue ses bras à la défense de la raison.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Pont-Audemer, 12 vent. II] (2)

« Citoyens législateurs,

Votre décret qui rappelle à la dignité d'honneur nos frères de toutes couleurs, a frappé d'étonnement les âmes vulgaires, et d'indignation tous les despotes ; le Républicain seul, dans ces tems d'embarras et d'agitation, a goûté une joie bien pure, en voyant rendre à ses semblables des droits qu'ils n'auroient jamais dû perdre. Il appartenait aux représentants du peuple français, de donner au monde entier, ce grand exemple de justice et d'humanité.

Les tyrans avoient fait accroire à l'espèce avilie qui nous a précédée, que cette restitution des droits naturels de l'homme étoit impraticable, et cette horrible croyance étoit devenue l'un des articles de foi des prêtres et des nobles. Vous avez accoutumé la génération présente, Citoyens Législateurs, à ne plus ranger au nombre des brutes la classe nombreuse du peuple, et la postérité par vos bienfaites institutions n'aura plus, en vous bénissant, qu'à s'étonner de tant d'incroyables dégradations.

C'est l'empire de la Raison que vous établissez, les bras de tous les Français sont voués à sa défense, et vous pouvez, Citoyens législateurs, disposer de ceux des sans-culottes de la Société populaire de Pont-Audemer. S. et F. ».

SAVARY (*secrét.*), LAIGNEL (*présid.*).

## 54

Les sans-culottes composant la société populaire de Chalier-la-Montagne (3), département du Rhône, invitent le comité de salut public à continuer ses travaux, et la Convention à se maintenir dans cette attitude fière qui étonne les tyrans, et fait trembler les conspirateurs. Point de paix, point de trêve, disent-ils; le peuple français veut être libre et indépendant : point de demi mesures, elles ne serviroient qu'à tuer l'enthousiasme. Ils applaudissent au gouvernement révolutionnaire, et adhèrent aux sages dispositions qu'il renferme.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Chalier-la-Montagne, 7 vent. II] (5)

« Citoyens, représentants du peuple,

Vous avez abattu la tête du dernier de nos tyrans, et les sans-culottes ont applaudi : Vous avez présenté une Constitution républicaine, et

(1) P.V., XXXIII, 460.  
(2) C 295, pl. 996, p. 60.  
(3) Ci-devant, St-Laurent-de-Chamousset.  
(4) P.V., XXXIII, 460.  
(5) C 295, pl. 996, p. 63.